



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 27 mai 2019 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 1.2 Octroi d'un mandat pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction de la digue en amont du pont Tessier et de rehaussement du mur riverain dans le secteur de la rue Saint-Hubert
- 1.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction de deux seuils de blocs rocheux au kilomètre 24 de la rivière Sainte-Anne

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Engagement d'un électromécanicien

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-05-173 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Attendu que le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que ladite procédure a été soumise aux membres du conseil municipal et que ces derniers en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle est jointe à la présente résolution, soit adoptée et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-05-174 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DIGUE EN AMONT DU PONT TESSIER ET DE REHAUSSEMENT DU MUR RIVERAIN DANS LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-HUBERT**

Attendu les problématiques d'inondations vécues par la Ville de Saint Raymond au cours des dernières années, en lien avec le débordement de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que ces inondations ont des conséquences importantes sur la population, de même que sur les infrastructures municipales;

Attendu le rapport technique qui a été déposé à la Ville par la firme Environnement Nordique inc., portant sur plusieurs mesures possibles d'atténuation des risques liés aux inondations;

Attendu que dans le cadre du plan global de prévention des inondations qui découle, notamment, des conclusions de ce rapport technique, plusieurs mesures seront mises en œuvre par la Ville et donc, plusieurs projets spécifiques devront être réalisés nécessitant chacun des niveaux d'expertises particuliers (tant au niveau des professionnels que la Ville devra mandater que des entrepreneurs exécutant éventuellement les travaux);

Attendu que la Ville désire débiter le processus devant éventuellement mener à la reconstruction de la digue au site #14, de même que des travaux de rehaussement des murs aux sites #6 et #7, tels que ces sites sont identifiés au rapport global préparé par Environnement Nordique inc. en date du 25 janvier 2019;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle 647-18 qui permet à la Ville de contracter de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 101 100 \$;

Attendu l'offre de services transmise par Environnement Nordique inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la reconstruction de la digue au site #14 et le rehaussement des murs aux sites #6 et #7, comportant une dépense de 76 870 \$, plus les taxes applicables;

Attendu le niveau d'expertise particulier que nécessitent ici les services professionnels à être rendus, de même que la qualité des services antérieurs déjà dispensés à la Ville par cette firme;

Attendu que le prix soumis reflète adéquatement les conditions du marché;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accorde à la firme Environnement Nordique inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux selon l'offre de services soumise par Environnement Nordique inc. en date du 23 mai 2019 (dossier no 19-258), selon le prix forfaitaire indiqué à cette offre de services, pour une dépense totale estimée à 76 870 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-05-175 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX SEUILS DE BLOCS ROCHEUX AU KILOMÈTRE 24 DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu les problématiques d'inondations vécues par la Ville de Saint Raymond au cours des dernières années, en lien avec le débordement de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que ces inondations ont des conséquences importantes sur la population, de même que sur les infrastructures municipales;

Attendu le rapport technique qui a été déposé à la Ville par la firme Environnement Nordique inc., portant sur plusieurs mesures possibles d'atténuation des risques liés aux inondations;

Attendu que dans le cadre du plan global de prévention des inondations qui découle, notamment, des conclusions de ce rapport technique, plusieurs mesures seront mises en œuvre par la Ville et donc, plusieurs projets spécifiques devront être réalisés nécessitant chacun des niveaux d'expertises particuliers (tant au niveau des professionnels que la Ville devra mandater que des entrepreneurs exécutant éventuellement les travaux);

Attendu que la Ville désire faire réaliser les plans et devis pour la construction de deux seuils de blocs rocheux à construire au kilomètre 24 de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que des plans pour ces seuils avaient déjà été préparés par Environnement Nordique inc. en 2016, sous la direction de l'équipe du professeur Brian Morse de l'Université Laval, mais que le projet n'a alors pas été complété;

Attendu qu'après un essai d'utilisation d'une estacade flottante de confinement du frasil, l'équipe du professeur Morse a proposé à la Ville d'ajouter un deuxième seuil et de modifier le premier, lesdits travaux devant faire l'objet de l'obtention des autorisations gouvernementales requises;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle 647-18 qui permet à la Ville de contracter de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 101 100 \$;

Attendu l'offre de services transmise par Environnement Nordique inc. pour la réalisation des plans et devis pour deux seuils de blocs rocheux à construire au kilomètre 24 de la rivière Sainte-Anne, comportant une dépense de 47 320 \$, plus les taxes applicables;

Attendu qu'il n'est actuellement pas possible d'estimer la valeur (ou le nombre d'heures ou de jours requis) pour la surveillance des travaux étant donné que ces paramètres ne seront connus qu'une fois que les plans et devis auront été réalisés (incluant la modélisation hydraulique qui doit être réalisée par l'équipe du professeur Morse);

Attendu le niveau d'expertise particulier que nécessitent ici la fourniture des services requis et les travaux antérieurs déjà réalisés par Environnement Nordique inc. relativement au seuil;

Attendu que, vu le contrat accordé par la résolution numéro 19-05-174, la Ville a considéré la possibilité d'octroyer le présent contrat à une autre firme mais que pour les motifs énoncés au préambule de la présente résolution, en fonction des critères prévus à l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle et pour des motifs de saine administration, il est préférable de confier le présent contrat à Environnement Nordique inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville accorde à la firme Environnement Nordique inc. un mandat pour la fourniture de services professionnels en vue de la réalisation des plans et devis, selon l'offre de services soumise par Environnement Nordique inc. en date du 15 avril 2019 (dossier no 19-259), selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre de services pour une dépense totale estimée 47 320 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-05-176 ENGAGEMENT D'UN ÉLECTROMÉCANICIEN

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un électromécanicien au Service des travaux publics et des services techniques, poste régulier à temps plein;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Tommy Jackson soit engagé à titre d'électromécanicien, poste régulier à temps plein, pour le Service des travaux publics et des services techniques, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 27 mai 2019.

M. Jackson se voit accorder l'échelon 6 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 45.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & & &